



PREFET DU GARD

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées

Nîmes, le 25 janvier 2016

Unité Inter Départementale Gard-Lozère
Subdivision ICPE Gard-Sud
362, rue Georges Besse
30035 NIMES CEDEX 1

Nos réf. :

**Rapport de l'Inspection des Installations classées
pour la protection de l'environnement**

Objet	Visite d'inspection du 20 novembre 2015
Référence(s)	Courrier de la préfecture à l'exploitant n°DL/2015/288 du 31 mars 2015
Pièce(s) jointe(s)	Un projet d'arrêté préfectoral portant mise en demeure

Exploitant	USCA Union des Distilleries de la Méditerranée (UDM)
Adresse	431, rue Philippe Lamour - Z.I. du Mas Barbet - 30600 VAUVERT
Activité	Distillation et stockage de produits distillés / production de compost
Régime	Autorisation (enjeux)

1. Objet du rapport :

En application de l'instruction du Gouvernement du 30 juillet 2015 relative au renforcement de la sécurité des sites Seveso contre les actes de malveillance, nous avons réalisé une visite d'inspection sur le site industriel de la société Union Française des Alcools et Brandies (UFAB) à Vauvert. Lors de cette visite, nous avons également inspecté des installations exploitées par l'USCA Union des Distilleries de la Méditerranée (UDM) voisine, ci-après nommée exploitant.

Cette visite des deux établissements a été annoncée à l'exploitant par courrier du 24 septembre 2015.

Lors de cette visite, nous avons en particulier vérifié l'état des clôtures protégeant l'établissement de l'exploitant.

Le présent rapport présente les résultats de cette visite et propose les suites à donner.

2 Renseignements sur l'établissement :

2.1 Implantation :

La distillerie est installée en Z.I de Vauvert depuis 1974. Le site comprend outre les activités liées à la distillation du vin et des sous produits de la vinification, une activité de stockage et de vieillissement des alcools de bouche, localisée dans la partie sud et sud-est du site. Jusqu'en 2011 le site était exploité par un exploitant unique, la Société FINEDOC, devenue en 2009 la Société UDM.

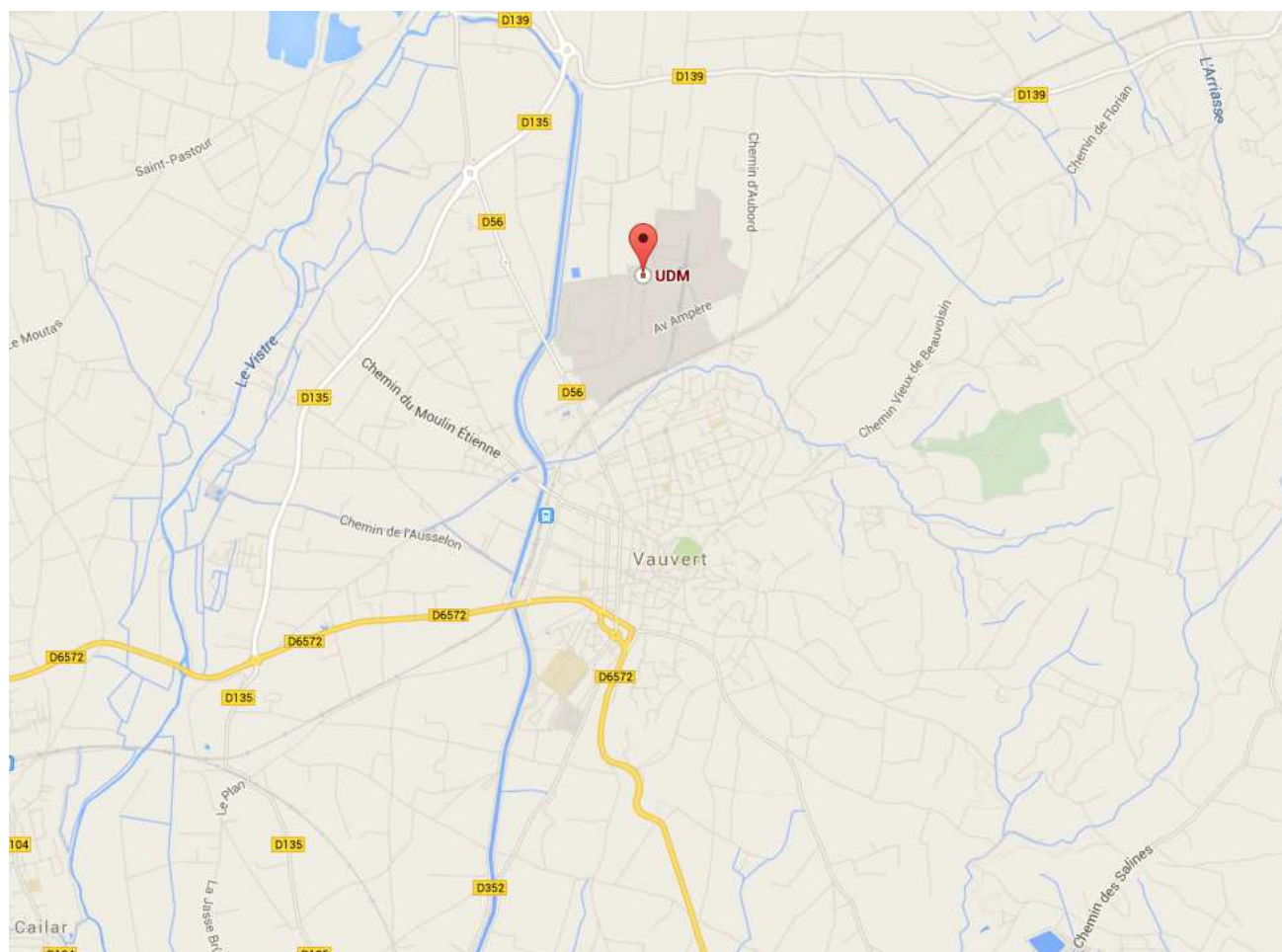


Fig.1 : Plan de situation

Les activités principales exercées par la société UDM sont :

- la distillation d'alcool (environ 60 000 hl/an d'alcool de bouche alimentaire et 40 000hl/an d'alcool industriel);
- le compostage de déchets non dangereux (environ 4 000 t/an).

Les installations de stockage des alcools de bouche, de vieillissement et de commercialisation des eaux-de-vie et brandies, sont désormais exploitées par la société UFAB depuis la scission du site en deux entités juridiques distinctes, actée par l'arrêté préfectoral n° 11-202N du 5 décembre 2012.

L'environnement du site est constitué :

- de terrains en friches non exploités en limite de propriété nord, nord-ouest et sud et de cultures de vignes en limite de propriété nord-est ;
- d'activités de type industrielles à proximité (sociétés UFAB, CONSERVES FRANCE, RECOVER, ACOR, SOVEMA, VIRBAC,...) ;
- d'habitations isolées dans le secteur ouest situées à plus de 180 m des limites de propriété. Les premières zones résidentielles où l'habitat est relativement dense, sont situées à plus de 1 km à l'ouest et au sud. Le centre-ville de Vauvert se trouve à environ 2 km du site.



Fig.2 : Photographie aérienne (environnement du site)

Le site de la distillerie occupe une surface de 98 570 m² de superficie. La société UDM emploie environ 37 personnes.

L'activité autorisée de la distillerie (Sté UDM) s'effectue à partir des installations suivantes :

- 1 bâtiment administratif,
- 1 magasin central,
- 1 atelier de concentration comprenant 2 évaporateurs,
- 1 atelier d'extraction d'anthocyanes,
- 2 tours d'aéroréfrigération fonctionnant en circuit ouvert,
- 1 atelier de distillation,
- 14 bacs de stockage des alcools d'un volume total de 413 m³,
- 3 cuves souterraines de 300 hl constituant un stockage tampon de lies et de vin,
- 1 chaufferie fonctionnant au gaz naturel,
- 1 batterie de cuves de diffusion constituée de 28 cuves,
- 2 silos à marcs frais de 2 x 13 000 t,

- 1 bâtiment de traitement des marcs comprenant : un auvent de diffusion continue, un atelier de pressage et d'épépinage, un atelier de séchage des pépins, un atelier de fabrication de dérivés de l'acide tartrique, un hangar de stockage des adjuvants utilisés pour la formulation des engrais et compost,
- des cuves aériennes de stockage des matières premières constituées de 5 bacs inox et 14 bacs en fibre polyester, d'un volume total de 2 500 m³,
- des zones imperméabilisées de compostage et de stockage des marcs épuisés et des composts au nord du site,
- une zone de stockage d'humus,
- une station physico-chimique de prétraitement des effluents,
- une zone de dépôtage des camions citernes d'alcool,
- des stockages d'acides et de soude.

2.2 Situation administrative :

Le fonctionnement de la distillerie et de ses activités annexes, exploitées par la société UDM est réglementé par l'arrêté préfectoral n° 12.066N du 1er juin 2012. Cet arrêté préfectoral a, en particulier, pris acte de la séparation juridique des activités de la distillerie de celles de stockage et de vieillissement des alcools de bouche, exploitées par la société UFAB.

3 Constatations :

Lors de cette inspection, nous avons examiné l'état des clôtures protégeant l'établissement et avons constaté qu'elles étaient endommagées voire absentes sur certaines portions :



Fig.3 : Clôture endommagée coté sud



Fig.4 : Clôture endommagée coté ouest



Fig.5 : Clôture endommagée/absente coté nord

L'exploitant nous a expliqué qu'il était en contact avec la mairie de Vauvert afin de procéder à des échanges ou des rachats de chemins communaux qui traversent l'usine côté Nord Ouest. Une fois les limites de propriété redéfinies et uniformisées, il s'engage à proposer un échéancier pour la rénovation complète de la clôture au second semestre 2016.

Or, nous rappelons que l'exploitant s'était déjà engagé à rénover les clôtures sur l'exercice budgétaire 2015-2016 et qu'aucun travail, y compris de réparation provisoire, n'a été initié. De plus, certaines clôtures se situent sur des portions non impactées par le projet d'extension des limites de l'établissement au nord-ouest.

En conséquence, il convient de mettre en demeure l'exploitant de régulariser la situation.

4 Propositions :

Considérant ce qui précède, nous proposons à monsieur le préfet du Gard de mettre en demeure l'exploitant de réaliser les travaux de mise en conformité des clôtures, en application des dispositions de l'article L171-7 du Code de l'Environnement (**projet d'arrêté en Annexe 1**).

Un délai de six mois nous paraît réaliste techniquement pour régulariser les installations.

4.1 Information de l'exploitant.

Conformément aux dispositions de l'article L.514-5 du code de l'environnement, ce rapport est adressé en courrier recommandé avec accusé réception par l'inspection des installations classées à l'exploitant qui pourra présenter ses éventuelles observations par voies écrites ou orales, à la préfecture du Gard.

Nous proposons d'adresser le présent rapport à monsieur le préfet du Gard, bureau de l'environnement.

Etabli par L'inspecteur de l'Environnement

